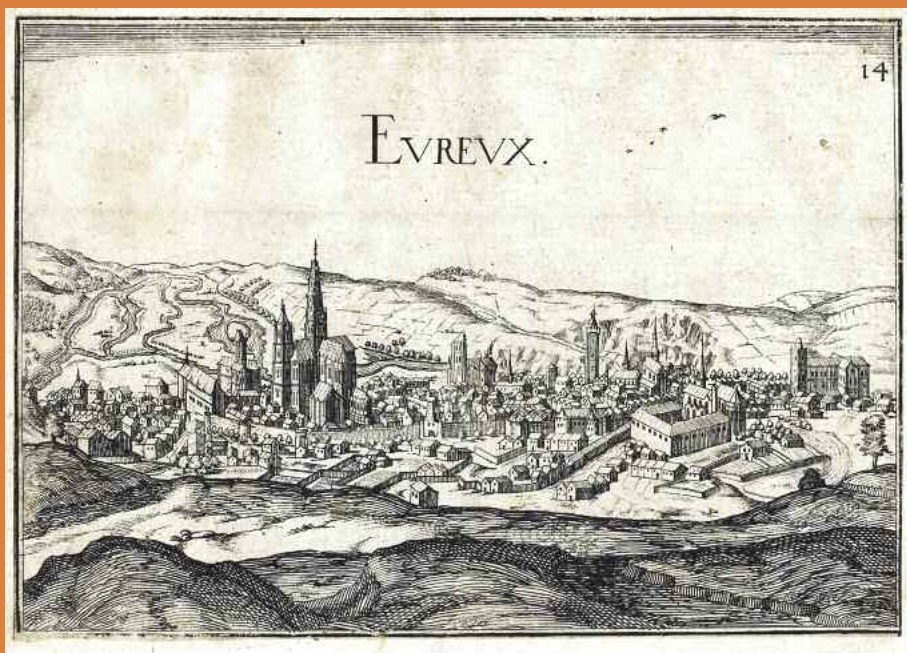


Trésors D'ARCHIVES



La Municipalité d'Évreux des origines à la Révolution



L'administration locale : un patrimoine à découvrir.

Le thème national de cette édition 2012 des Journées européennes du patrimoine est « Les patrimoines cachés ». Difficile donc d'aborder l'histoire d'un monument ou d'un élément bien visible de notre environnement urbain ! Mais s'il est un patrimoine qui se dérobe à la vue, pourtant omniprésent dans notre vie quotidienne, c'est bien l'histoire des structures administratives. L'administration française semble exister de toute éternité. Or, il n'en est bien évidemment rien, et la recherche de la satisfaction de l'intérêt général et la gestion des affaires publiques possède une histoire riche et complexe.

Quand la municipalité d'Évreux est-elle née ? Qui en étaient les principaux acteurs ? Quelles relations entretenaient-ils avec le pouvoir central ? Quels étaient ses principaux domaines de compétences ?

Des débuts de l'autonomie locale accordée par le seigneur à la reprise en main par la monarchie absolue, l'exposition « *Trésors d'archives : la Municipalité d'Évreux des origines à la Révolution* » pose quelques grands jalons d'une histoire de l'institution communale ébroïcienne. À travers une sélection de « trésors », documents témoins de notre passé commun et provenant exclusivement de ses fonds, les archives municipales en ont tenté une synthèse. Mais le format modeste de cette brochure n'autorise qu'une approche rapide d'un aussi vaste sujet et je profite de cette introduction pour lancer un appel en direction des historiens et des étudiants, ou de tout citoyen curieux de la chose publique : l'histoire administrative et politique d'Évreux reste à faire !

Ce premier volet d'une série qui en comportera trois (les deux autres s'intituleront « *de la Révolution à la loi municipale de 1884* » puis « *de la III^{ème} République à nos jours* ») esquisse ce lent et large mouvement de développement et de structuration des compétences municipales.

Afin d'en faciliter l'accès à tous, le service des Archives vous propose, pour la quatrième année consécutive, une exposition en extérieur, le long de la Promenade de l'Iton, sur dix-huit panneaux installés de la place de l'Hôtel de ville à la rue Charles-Corbeau.

En cette période où l'action publique connaît de fortes contraintes financières et où notre avenir commun ne cesse de nous interroger, je souhaite que cette exposition contribue à mieux vous faire saisir l'importance et la richesse de l'histoire de cette institution administrative qu'est notre ville. Car, par l'étendue de ses compétences, l'administration locale est bien un des reflets de notre société.

Le Maire d'Évreux,
Président du Grand Évreux Agglomération



Michel CHAMPREDON
Vice-Président du Département de l'Eure

Échevins, procureurs, conseillers et gouverneurs (XII^e–XVII^e siècle)

1. La création de la Municipalité

Au XI^e siècle, l'essor économique et démographique d'Évreux donne naissance à un bourg commercial administré par les artisans et les commerçants, regroupés en métiers. Se développant au nord-ouest de la cité, le bourg Saint-Pierre devient le centre économique de la ville. L'enceinte édifiée au XII^e siècle pour protéger ce nouveau quartier contient, outre les ateliers et les échoppes, les halles des marchés, l'église Saint-Pierre et l'Hôtel-Dieu.

1.1. La commune jurée d'Évreux

La première commune jurée – désignant une association d'habitants constituée à partir d'un serment les unissant – d'Évreux est créée en 1193-1194, comme en atteste un arrêt rendu par la cour du roi Philippe Auguste ¹. Une enquête faite au sujet de la fortification de la ville mentionne que durant la captivité en Allemagne de Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre et duc de Normandie, le sénéchal, officier royal, ordonna la fondation d'une commune. Mais après le rattachement du duché au domaine royal, Philippe Auguste ne confirme pas ses privilèges, à la différence d'autres villes normandes. Cependant, faute de sources, l'organisation et le fonctionnement de la commune jurée d'Évreux reste inconnus.

1.2. La « bonne ville » d'Évreux

Au-delà du serment passé entre leurs membres, les communes du nord de la France se caractérisent par l'exercice de droits et de privilèges par des magistrats élus, issus des rangs de la bourgeoisie. Ces droits – ou franchises – sont codifiés dans une chartre concédée par le seigneur. C'est le cas de la Ville d'Évreux, qui a obtenu cette chartre de franchise de la part du comte. Mais l'étendue de ses droits est mal connue car, sur les trente quatre cahiers qui composaient à l'origine cette chartre compilant les actes et les titres de la ville, un seul nous est parvenu ².

Au XIV^e et XV^e siècles, comme les armées royales ne peuvent assurer la défense de l'ensemble du royaume, les bourgeois (habitants du bourg) organisent leur propre sécurité, en entretenant les fortifications et en achetant des armes. Évreux devient une « bonne ville », comme l'atteste une lettre adressée par Henri II en 1553 « *aux eschevins et gouverneurs de sa bonne ville d'Evreux* » ³, expression qualifiant une ville munie d'un système de défense et administrée par des représentants élus.

1.3. L'assemblée municipale

Elle est constituée de trois groupes :

1. Le Corps de ville représente le pouvoir exécutif. Afin d'administrer les affaires de la ville, les bourgeois d'Évreux élisent des représentants, nommés, en fonction des actes et de la période, procureurs, échevins, conseillers ou gouverneurs.
2. Le Corps de ville est assisté d'un Conseil, composé d'échevins sortis de charges et de prétendants aux postes. Les membres du Conseil doivent être présents aux assemblées, sous peine de 60 sols d'amende ⁴.
3. Enfin, les échevins et le Conseil convoquent le premier lundi de chaque mois l'assemblée des habitants composée des « *bourgeois, manants et habitants* » de la ville.

¹ BEUGNOT M. Les Olim...Tome I. Paris, 1839, pp. 963-964

² AA1

³ AA5

⁴ BB1, f°2

Les notes en bas de page renvoient aux cotes des Archives municipales d'Évreux

2. Des hommes et des lieux

2.1. La maison commune

Bien conservés pour la période 1398-1576, les comptes rendus d'élection permettent une étude précise de la composition et des missions du Corps municipal. Convoqués à « *cry public* » par le sergent de ville, les bourgeois, sous l'autorité du bailli (officier du roi) ou de son lieutenant, élisent les conseillers et procureurs (majoritairement des « gens de robes », juges ou avocats), chargés de représenter juridiquement et de défendre les intérêts matériels de la ville. Le receveur, chargé de la gestion des deniers communs, est également élu. Chaque document porte le nom et la fonction des hommes qui ont pris part au vote. On trouve des chanoines de la cathédrale, le lieutenant général du bailli, des avocats et procureurs du roi auprès du bailliage, et un nombre variable de notables. Le plus ancien compte rendu d'élection date du 4 décembre 1398⁵. Plus de cent bourgeois de la « *ville, cité, forsbourgs et bourgeoisie* » ont désigné quatre représentants, pour trois ans. Ils ont pour tâche de donner ordre au receveur de régler les paiements, de vérifier ses comptes, de répartir la taille (impôt direct), de contrôler la levée des aides (impôt indirect sur les marchandises) cédés par le roi pour l'entretien des murailles et le paiement des gages (salaires), d'appliquer les règlements de police et des métiers, d'entretenir la voirie et de procéder à l'adjudication des fermes. Toujours sous la présidence du lieutenant général du bailliage, le Corps municipal organise également les élections des députés aux états provinciaux pour les trois ordres, envoie régulièrement des représentants auprès du Parlement de Rouen ou de la Cour des aides pour plaider la cause de la Ville, nomme le principal du collège, etc. Cependant, les élus n'ont aucun pouvoir politique et demeurent sous l'autorité directe du roi, représenté par le bailli.

2.2. Le personnel municipal

Afin de seconder les échevins et conseillers dans leur administration, des officiers permanents sont nommés. Les quittances de paiement de salaires mentionnent tabellions (secrétaires), greffiers, capitaines, sergents, trompettes, eschauguettes (guetteurs), horlogers et crieur public. Les gages annuels des élus et des officiers sont prélevés sur les recettes des aides.

2.3. Les lieux du pouvoir municipal

2.3.1. La salle aux bourgeois

Au XIV^e siècle, les bourgeois, pour la majorité riches marchands et artisans, s'assemblent naturellement dans la halle aux draps, dont le commerce assure la prospérité de la ville, située place du Grand-Carrefour, principale place de marché. Au début du XV^e siècle, celle-ci est déplacée et une « salle aux bourgeois » est aménagée dans l'Hôtel-Dieu, situé place du Marché-Neuf. Mais à la fin du siècle, le grand projet du Corps de ville, soucieux d'affirmer son pouvoir grandissant face à celui de l'évêque, du bailli et du comte, est l'édification d'un quartier municipal. En face du donjon comtal, il commence par faire réédifier la tour de l'horloge.

2.3.2. La tour de l'horloge

La possession et l'entretien d'une horloge représente une dépense essentielle pour les bourgeois. La fonction principale de celle-ci est de rythmer la journée de travail

⁵ BB14, n°1



Élection d'un conseiller, 1417 (BB14 n°2)



Sceau de Noël Le Francoys, 1417 (CC6 n°22)



Seing de Noël Le Francoys, 1417 (CC3 n°8)

en donnant aux habitants une heure plus précise que celle des cloches des églises. La tour de l'horloge sert également de tour de guet : l'eschaugnette (contraction de « es champs guette ») prévient en cas d'incendie ou d'attaque imminente. Elle invite aussi aux réjouissances collectives, annonce une victoire royale ou l'entrée du prince dans la ville. Une première « orloge » est attestée dès 1396 ⁶, installée dans une des tours des remparts. Mais à la fin du XV^e siècle, cet édifice ne répond plus aux attentes. La construction du nouvel édifice tarde à débuter, car l'emplacement retenu est occupé par la maison d'un pelletier. En 1490, les bourgeois lui rachètent pour la démolir ⁷. L'édification de la tour est confiée à l'architecte et maçon Pierre Moteau. D'importants moyens humains et financiers sont consacrés à ces travaux. Les débuts de la construction sont bien documentés grâce aux dizaines de mandements des conseillers et procureurs, datés de 1491 et 1492 ⁸. Ils nous renseignent précisément sur les différents corps de métiers employés par la Ville (les plus nombreux sont les charretiers, chargés d'apporter les matériaux et de déblayer les gravats, puis viennent les maçons, aidés par les manœuvres, puis les carriers qui extraient la pierre, les charpentiers, les menuisiers, les chauxourniers (en charge de la livraison de la chaux) et les serruriers) et sur les matériaux utilisés. Les travaux s'achèvent en 1497, par la pose de la girouette et des bannières.

2.3.3. Les halles

Poursuivant l'édification de ce quartier municipal, les bourgeois décident du déménagement et de la reconstruction des halles aux bouchers et aux boulangers à l'arrière de la tour. L'agrandissement des halles du marché permet à la Ville d'augmenter ses recettes car soixante quinze livres de rente annuelle lui sont versées par les bouchers et boulangers, auxquels s'ajouteront les poissonniers. En 1509, un voyage est organisé à Paris afin d'obtenir les lettres patentes du roi relatives à la translation des halles ⁹. Pour la construction du bâtiment, Louis XII accorde aux échevins le droit de prendre du bois dans la forêt d'Évreux ¹⁰. Au-dessus des halles sont aménagées en 1511 la nouvelle Chambre de ville et une galerie communicant avec la tour, dans laquelle sont stockées armes, munitions et poudre. Démolie par le gouverneur d'Évreux au temps des troubles de la Ligue, la Chambre de ville est reconstruite au début du XVII^e siècle.

3. Les grands domaines de l'action municipale

Portant le détail des dépenses engagées par la Municipalité, le fonds des pièces de compte conservé aux archives, dont les plus anciens éléments datent de la fin du XIV^e siècle, offre une image assez précise de l'action des élus. De grands domaines se dégagent, qui mobilisent l'essentiel des moyens financiers et humains.

3.1. Les finances

Les dépenses sont financées par les impôts, qui représentent la source principale de revenus, et dont la levée reste une prérogative royale. Les recettes de la Ville proviennent donc de droits accordés par le roi de prélever une partie des impôts. Ceux-ci sont perçus par des receveurs permanents, dont les comptes sont contrôlés annuellement. Cependant, l'administration municipale peut voter des taxes, comme celle imposée en 1552 portant sur le vin, afin de payer une somme de 1425 livres demandée par le roi ¹¹. Le principal impôt direct est la taille. Son montant est fixé pour la communauté, qui se charge de la répartir entre ses différents membres. Un mandement du lieutenant du roi daté de 1414 autorise les échevins à prélever cinquante livres tournois provenant de la taille ¹². En 1474, les élus offrent du vin blanc au bailli, pour le remercier d'avoir obtenu un rabais

⁶ CC1 n° 8

⁷ DD1

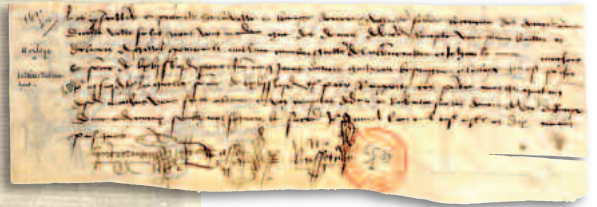
⁸ CC39 et 40

⁹ CC47 n°4

¹⁰ DD2

¹¹ BB17

¹² AA1



Mandat de paiement du salaire des maçons,
1490 (CC39 n°1)

Sur cette pièce de petite dimension (18,5 x 6 cm), datée de 1490, les conseillers et procureurs de la ville ordonnent à Guillaume Sebire, receveur des deniers, de payer à Gillet Gournault, Anthoyne Cuvelier, Guillaume de la Bonneville et Jehan Le Mere, maçons, la somme de 66 sols 8 deniers à chacun pour 5 jours « qu'ilz ont besongné à l'orloge ». L'étude de ces documents fait apparaître que les sommes versées sont constantes durant toute la période de construction : les maçons perçoivent 3 sols 4 deniers par jour et les manœuvres 2 sols (en 1450, 25 œufs valaient 10 deniers).

Tour de l'horloge, XIX^e siècle (8Fi 14)



Ferme de la pêcherie, 1615 (CC112 n°38)

« Les échevins, conseillers et procureurs de la Maison commune de la ville d'Evreux à Mr Nicolas / Tassot receveur des deniers communs de la dite ville nous vous mandons que vous ayez tenir / quicte Adrian Toutenet adjudicataire de la ferme de la pêcherie des fossés de lenclous de la dite / ville de la somme de quarante quatre livres pour deux années du fermage de la dite ferme / montant à vingt deux livres par chacun an d'autant que ledit Toutenet n'a joui de l'usufruit / des dits fossés à raison que les vannes de dits fossés ont été ostés pour jaux vuïd et creusée / par le commandement de Mr De Guillomont capitaine et gouverneur de la dite ville et / ne prenes dudit Toutenet qu'il la présenté laquelle vous servira de discharge en tou compte / au chapitre des deniers comptes et non reçus / Fait en la salle commune de la dite ville ce / jourd'huy vingt sixième jour d'octobre mil six cent et quinze »

sur celle-ci ¹³. Les aides sont l'autre impôt essentiel, portant sur la vente des denrées entrant dans la ville et vendues sur le marché. À chaque porte des fortifications sont aménagés les octrois, lieux de perception des aides. La vente des grains, du sel, du vin, des animaux, des draps, etc. sont taxés selon un taux établi lors de la réunion des États généraux et provinciaux. En 1452, des octrois sur les aides sont accordés par Charles VII aux habitants d'Évreux pour 10 ans ¹⁴. Au milieu du XVI^e siècle, des échevins font le voyage jusqu'à Senlis pour rencontrer le roi afin de se voir confirmer l'octroi du sel ¹⁵, une des principales recettes de la Ville.

Enfin, l'adjudication des fermes représente une importante source de revenus pour la Ville. En effet, de nombreux travaux ou tâches publiques, comme le « nettoyage » ou le pavage des rues, le curage des fossés ou la perception des aides, sont délégués (afferchés) par la Ville à des particuliers, au moyen de la signature d'un contrat de bail.

3.2. L'entretien des fortifications, des fossés, des ponts et des rues

À l'origine de la création de la Municipalité, la construction et l'entretien des murailles et des éléments qui s'y rattachent restent une de ses préoccupations majeures, mobilisant une large part des ressources financières. Les portes (aux Fèvres, Peinte, Saint-Pierre, Notre-Dame, Chartraine) et leurs ponts-levis, les tours (Morin, Malconseil, de la Taverne, de Saint-Pierre, de Crécosse, de l'Espringale) nécessitent des travaux réguliers. L'activité des receveurs est largement consacrée au paiement des salaires des maçons et charpentiers et à l'achat de matériaux et de fournitures (sable, chaux, bois, cordes, échelles). Les nombreux ponts enjambant l'Iton ainsi que les rues doivent être régulièrement pavés afin de faciliter la circulation et les échanges dans cette cité commerçante. De même, l'hygiène publique est très tôt prise en charge par le Corps municipal : le curage des fossés est attesté dès 1399 ¹⁶, et l'enlèvement régulier des immondices dans les rues ou aux portes de la ville dès 1454 ¹⁷.

3.3. Police et justice

Le Corps municipal ne possède pas de droits de police et de justice, qui restent une prérogative royale, représentée par le bailli ou son lieutenant général. En revanche, il gère la police des grains et des marchés et exerce une tutelle sur les corporations de métiers ¹⁸. La ville fait régulièrement appel à des avocats pour défendre ses intérêts. Les affaires sont réglées au Tribunal du bailliage.

3.4. Les entrées de personnalités ¹⁹

Enfin, une des prérogatives du Corps de ville est d'organiser les cérémonies des entrées de ville des rois, princes ou dignitaires royaux, des membres du Parlement de Normandie, du gouverneur de la ville ou de l'évêque. On leur remet les clés dans une bourse de velours rouge, bordée d'or, enrichie des armes de la Ville, et une à plusieurs douzaines de bouteilles de vin. Puis le Corps de ville les accompagne jusqu'à leur lieu de résidence, comme l'évêché, le château du comte ou l'abbaye de Saint-Taurin.

Dans sa structure, son organisation et son fonctionnement, l'administration municipale évolue peu du XIV^e à la fin du XVII^e siècle, période de grandes réformes entreprises par la monarchie absolue.

¹³ CC34 n°183

¹⁴ C17 n°8

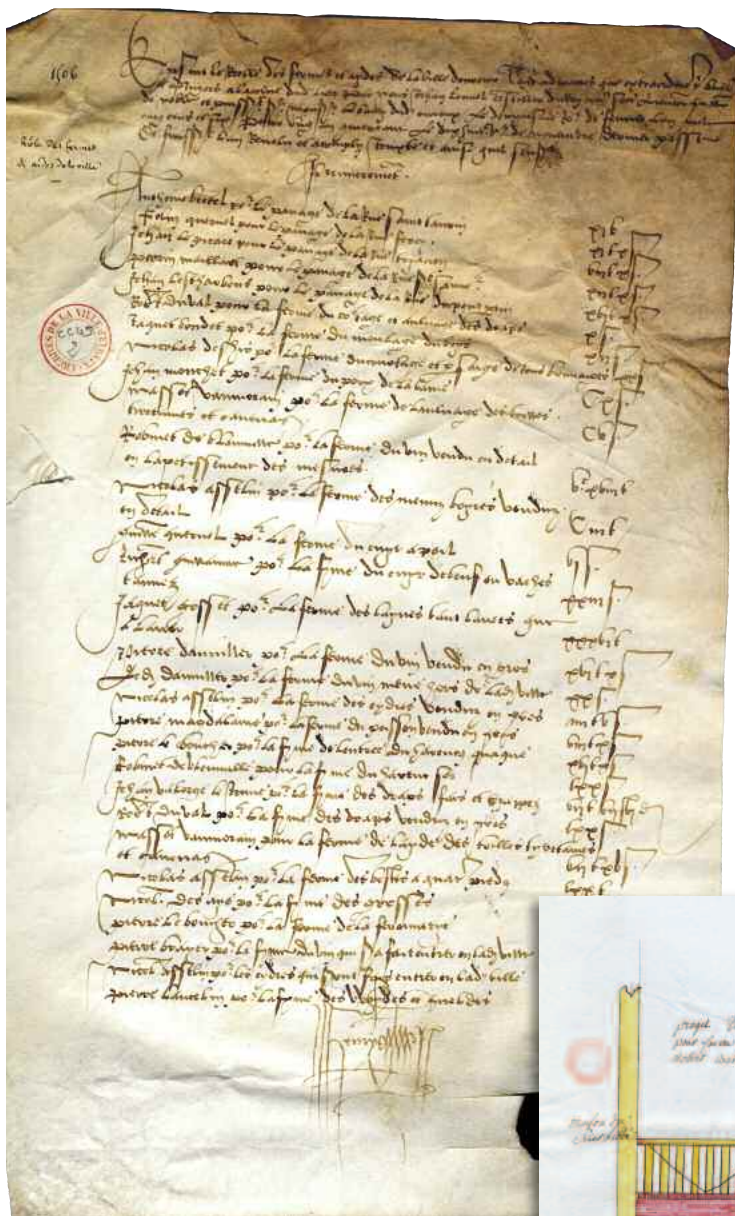
¹⁵ CC67 n°17

¹⁶ C2 n° 36 et 37

¹⁷ C18 n°14

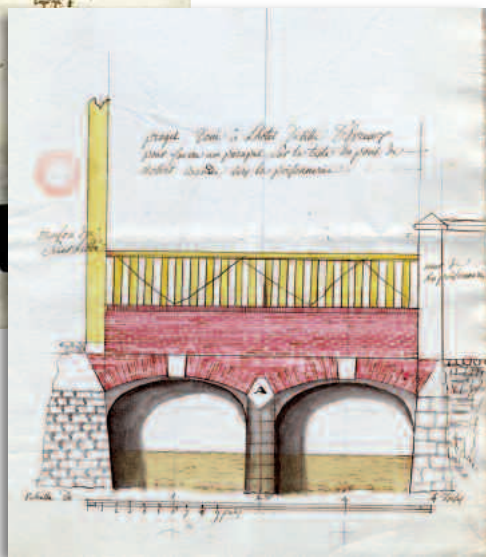
¹⁸ GIFFARD André. Ordonnances de Jacques d'Ableiges pour les métiers d'Évreux. Caen : L. Jouen, 1913

¹⁹ Voir à ce sujet : CHASSANT Alphonse. « Des joyeuses coutumes... » dans Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure, 2^{ème} série, tome 3, 1843



Rôle des fermes et des aides, 1506 (CC45 n°2)

Ce parchemin de 1506 est le rôle (liste) des fermes (convention selon laquelle la ville délègue à un particulier la perception) des aides (impôt indirect sur les marchandises). La partie gauche du document indique le nom du preneur suivi de la nature de la ferme (exemple : « Pierre Magdaleine pour la ferme du poisson vendu en gros ») et la colonne de droite précise le montant versé à la Ville par celui-ci, exprimé en sols et deniers.



Plan du pont de Robert Bende, 1767 (DD3)

La centralisation monarchique (XVII^e–XVIII^e siècle)

1. L'institution municipale

Le règne de Louis XIV est marqué par la volonté d'administrer plus efficacement et de mieux contrôler le royaume. En conséquence, la monarchie absolue renforce le poids du pouvoir central sur l'administration des communes. Des attributions étendues en matière de justice, de police et de finances sont confiés aux intendants, placés à la tête des généralités, au départ simples circonscriptions financières.

Dans son « Mémoire sur la Généralité de Rouen » – dont fait partie l'Élection (subdivision de la Généralité) d'Évreux - publié en 1665, l'intendant Voysin de la Noiraye donne une description précise de la composition et du fonctionnement de l'assemblée municipale ébroïcienne : « *Le Corps de ville est composé du lieutenant général qui est comme maire perpétuel de la ville, du lieutenant particulier civil et du procureur du Roy, et de six bourgeois de la ville nommés pour eschevins, dont on en change tous les deux ans. Et lorsqu'il arrive quelque affaire extraordinaire, il se fait une réunion publique à son de trompe, où le lieutenant et en son absence le lieutenant particulier préside, en présence du procureur du roi, de deux chanoines députés du Chapitre, des six échevins, de l'avocat ordinaire aux causes de la ville, de receveur des deniers communs, de deux députés de chaque paroisse de la ville, et de tous les habitants qui veulent s'y trouver* ».¹ Trois ans plus tard, suite à des malversations, un arrêt du Conseil d'état réduit le nombre des échevins à quatre, instaure le contrôle des assemblées et l'examen des comptes par deux avocats du bailliage et siège présidial (circonscription judiciaire)².

2. Des hommes et des lieux

2.1. Le maire

Les registres de délibérations du Conseil de ville, dont le plus ancien débute en 1623, nous renseignent précisément sur les noms et la chronologie des maires d'Évreux. Le titre de maire apparaît dans une pièce de compte de 1638³, puis dans une délibération du Corps de ville de 1643⁴, où la fonction est occupée par Louis Letellier. Le premier maire sur lequel nous possédons quelques informations est Mathurin Lecousturier, écuyer, seigneur de la Poterie (il a vécu dans le manoir qui précéda le château de Trangis) et conseiller du roi. Le 24 mai 1644, il est reçu par les échevins, conseillers et procureurs de la ville afin de prendre « *possession de la Chambre de ville* », assisté de Mr le Marquis d'Aleigre, gouverneur, et « *des gentils hommes et bourgeois d'Evreux* ». À cette occasion, il est tiré douze coups d'arquebuses du haut de la tour de l'horloge. En 1646, il est qualifié de maire « *perpétuel* », indiquant qu'il n'a pas été élu. En effet, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la charge est assurée par les lieutenants généraux au bailliage et siège présidial. Succède à Lecousturier en 1652 Jacques Cossart, puis Pierre Martel l'année suivante. En 1664, le titre revient à Pierre de Langlade, « *écuyer, seigneur de Sireuil, Sassey et autres lieux et conseiller du roi* ».

La charge de maire est transformé en office par un édit du roi d'août 1692⁵. L'office est une fonction publique déléguée par le roi au moyen d'un titre. Son titulaire est nommé par lettres de provision et sa charge est vénale (vendue) et héréditaire. Il perçoit des gages de la ville. L'office de maire peut désormais être acheté à l'État, par un particulier ou par la Ville. Ces maires « *officiers* » doublonnent le premier échevin qui

¹ Voysin de la Noiraye. Mémoire sur la Généralité de Rouen (1665) publié par Edmond Esmonin. Paris, 1913

² AA28

³ CC120 n°4

⁴ BB1 f°182

⁵ BB21

3

Du sabbat Jour de novembre mil six vingt quatre
 s'est tenu par devant nous et bourgeois souzignés
 Ma Jehan Collart et Jeanne Marguerite des d'anciens
 communs de la Ville lequel nous a apporté
 trois doublez de soy complé ainsi a m. Marguerite
 de La Rampe des complés de tous et de l'oy
 arde par eux le ~~xxii~~ ^{de novembre} ~~xxii~~ mil six
 vingt trois aut signifié et de l'ordonne de faire
 faire œuvre sans adjudicoy ordonne xxv 4 et de
 plusieurs autres articles mis et souffrent par les
 complés de nous nous les avons de l'uyr acte pour
 la d'égargy. / J. Nicot ~~###~~ ~~###~~

J. Nicot ~~###~~ ~~###~~ ~~###~~
 J. Nicot ~~###~~ ~~###~~ ~~###~~
 J. Nicot ~~###~~ ~~###~~ ~~###~~

Le Lundy de novembre de dix sept mil six vingt quatre
 estant assész par la coutume et la ballie
 commune de la Ville par les affaires d'icelle Je
 a esté fait de l'uyr a m. Garber Monoyssy et
 marthy p. gillipin procureur de faire baster ni diffin
 aucun gobe ni de nullie sans l'admir et consentement
 des bourgeois et consilliers a paine de l'uyr et
 de l'uyr le Concilliers leur propre et prinz nous

2 abry 1624.
 desus aux procureurs
 de la Ville de faire baster
 les fies ni de nullie sans
 l'uyr le Concilliers leur
 propre et prinz nous

J. Nicot ~~###~~ ~~###~~ ~~###~~
 J. Nicot ~~###~~ ~~###~~ ~~###~~
 J. Nicot ~~###~~ ~~###~~ ~~###~~

Page du registre des délibérations des échevins, 1624 (BB1)

Cette page du plus ancien registre des délibérations de la Ville est datée de la fin de l'année 1624. Elle est signée des échevins, des procureurs et du receveur. La première délibération concerne le dépôt des comptes de ce dernier auprès de la Chambre des comptes de Rouen, chargée d'examiner a posteriori les comptes des agents publics. La seconde porte sur une défense faite aux procureurs de faire exécuter des travaux sans l'accord des échevins, indiquant une différence de niveau hiérarchique entre les deux.

continue d'être élu par l'assemblée des bourgeois, entraînant parfois des tensions avec l'ancienne administration. L'accès aux offices présente de nombreux avantages : il exempté du paiement de l'impôt, du logement des troupes et des autres charges publiques et aboutit dans la plupart des cas à l'anoblissement. Cette réforme renforce le poids de l'oligarchie locale, présente dès le Moyen Âge, comme l'indique la permanence de certains patronymes d'édiles municipaux. Cependant, la nomination du maire reste soumise à l'approbation des membres de l'assemblée municipale.

Occupant déjà cette fonction, Pierre de Langlade devient le premier maire en titre d'office. Il présente les lettres de provision qui le nomment le 24 décembre 1693 et reste en charge jusqu'en 1712. En 1706, il signe, en tant que maire et juge de police, la « *Police générale de la ville d'Évreux* ». En 1712, Pierre Barbette succède à de Langlade. Il est maintenu dans sa charge de maire par l'assemblée générale du 17 janvier 1714⁶ puis en 1723. Le 25 mars 1748, Le Doulx de Bacquepuis est nommé pour trois ans⁷ mais n'achève manifestement pas son mandat car, le 13 avril 1751, c'est un dénommé Bosguérard de Garambourg qui démissionne. Aucun reprenneur de l'office ne semble alors se présenter car un gouverneur provisoire, M. Droisy est nommé. Après un réquisitoire du procureur du roi, une assemblée générale des bourgeois est réunie le 25 novembre 1751⁸ afin d'élire le nouveau maire et deux échevins : De Linières, Le Cousturier de Courcy et Rossignol sont désignés.

À partir de 1704, les assemblées du Corps de ville, chargées de délibérer sur les affaires de la Cité, sont composées du maire, de son lieutenant, des échevins en charge, des assesseurs, du procureur du roi et des autres officiers. Elles doivent se tenir tous les dimanches, après la messe paroissiale. En 1765, un nouvel édit royal vise à uniformiser la composition des Corps municipaux afin de les mettre dans les mains du pouvoir central. Le maire est nommé par le roi à partir d'une liste de trois candidats proposée par le Duc de Bouillon. Puis, à partir de 1767, selon des lettres patentes du roi (acte écrit scellé en chancellerie), ce droit est transmis au duc⁹. Cette réforme est abandonnée en 1771. Mais, en application des lettres patentes de 1778, en vigueur jusqu'à la Révolution, le roi nomme à nouveau le Corps municipal sur proposition du Duc de Bouillon¹⁰. Le 9 mars 1785, Engren de la Motte est nommé maire¹¹. Il conserve son poste après les événements de juillet 1789, désigné à nouveau le 8 septembre 1789 par les députés et le Duc de Bouillon.

2.2. Les officiers municipaux

Afin de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et de renflouer les caisses de l'État en période de guerre (guerres de Hollande, ligue d'Augsbourg, guerre de succession d'Espagne), les offices sont multipliés sous le règne de Louis XIV, contribuant ainsi à étoffer l'administration locale. Dès 1671, une délibération approuve la fusion des offices de la Ville¹². En 1672, on trouve un office de receveur¹³. Puis une série d'actes royaux, pris entre 1690 et 1710, transforme profondément l'administration des communes. Dès 1690 sont créés « *en titre d'office formé et héréditaire en chaque ville un conseiller procureur et un secrétaire ou greffier* »¹⁴ et deux offices de receveurs des octrois en chaque élection. Cette fonction était déjà établie à Évreux, car en 1689, il en coûte à Mr Delangle « *la somme de 3642 livres pour la finance de l'office de conseiller du Roi, receveur des échevins communs et d'octrois* »¹⁶.

⁶ BB7 f°29

⁷ BB9 f°182

⁸ BB10 f°14

⁹ BB10 f° 165

¹⁰ Bonnin. Notes fragments et documents... ; P66

¹¹ BB12 f° 171

¹² BB2 f°193

¹³ BB2 f° 205

¹⁴ BB4 f°116

¹⁵ BB4 f° 86

¹⁶ BB4 f° 88



Affiche du Corps de ville, 1714

A handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is highly stylized and cursive, appearing to read "Cossart" followed by a large, decorative flourish.

Signature de Jacques Cossart, maire en 1652 et 1653

A handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is cursive and appears to read "Langlade" followed by a large, decorative flourish.

Signature de Pierre de Langlade, maire de 1664 à 1712

A handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is cursive and appears to read "Vochelet" followed by a large, decorative flourish.

Signature de Vochelet, secrétaire-greffier de 1781 à 1801

A handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is cursive and appears to read "Engren" followed by a large, decorative flourish.

Signature de Engren, maire de 1785 à 1790

L'office de secrétaire-greffier de la Ville est créé par un édit de juillet 1690. Cet office est rattaché à la Ville, qui le cède à un dénommé Jean Bosguérard. En 1692, une taxe est imposée aux habitants pour financer cet office ¹⁷. De 1781 à 1801, celui-ci est détenu par un nommé Vochelet, assurant ainsi la continuité de sa charge d'un régime à l'autre. Il obtient même, en septembre 1789, une augmentation de ses appointements. L'office de contrôleur des deniers apparaît en 1696. En octobre 1733, un édit crée de nouveaux offices municipaux, réunis à la Ville par arrêt de décembre 1746. L'ensemble des offices peuvent être rattachés à la Ville, à condition qu'elle les achète. Pour cela, elle peut prendre les sommes sur ses deniers communs et revenus patrimoniaux ou bien emprunter. Mais selon une délibération du 26 juillet 1772, la Ville d'Évreux ne possède pas les revenus suffisants pour acquérir l'ensemble des offices, dont une partie revient à des particuliers ¹⁸. En 1775, suite à une demande de remise sur le montant des offices auprès de l'intendant ¹⁹, leurs prix sont revus à la baisse et, l'année suivante, la Ville peut offrir 7000 livres pour l'achat de tous les offices ²⁰.

2.3. Le personnel municipal

À côté des officiers, il continue d'exister un corps d'employés municipaux gagés, nommés par le Conseil de ville. On trouve un capitaine, un lieutenant, un sergent (chargé, entre autre, de l'affichage officiel), des enseignes ²¹, ainsi que le garde de l'Hôtel de ville ou casaque, un trompette, un juré crieur d'enterrement ²² et un conducteur de la grosse horloge.

2.4. L'Hôtel de ville

Depuis le 8 avril 1624 et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les séances de l'assemblée municipale, fixées au premier lundi de chaque mois, se déroulent dans la Chambre de ville aménagée au-dessus des halles de la boucherie et de la boulangerie ²³. En décembre 1624, le Corps de ville décide de la reconstruction de la galerie reliant la Chambre de ville à la tour de l'horloge ²⁴.

3. Les grands domaines d'actions administratives

Trois domaines majeurs se dégagent pour les XVII^e et XVIII^e siècles : la mise en place d'une police générale, les prémisses d'une politique d'urbanisme et le développement du logement des soldats.

3.1. La police

Un document de premier plan en matière de réglementation est la « Police générale de la ville », imprimé le 30 avril 1706 ²⁵. Rédigé sous l'autorité du maire Pierre de Langlade et conformément aux édits du roi et aux arrêts de la cour, ce règlement vise à « *réformer les abus, entreprises et malversations qui se commettent journellement en cette ville et faux-bourgs* ». Les huissiers et sergents sont chargés de l'application de cette ordonnance. En cas de contravention, ils doivent en informer le procureur du roi et

17 BB4, f°159

18 BB10, f° 212

19 BB11, f° 13

20 BB11, f° 25

21 BB2, f°95

22 BB22

23 BB1, f°4

24 BB1, f°3

25 II3

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY.

QUI ORDONNE QUE LES MAIRES DU
Royaume, présideront à toutes les Assemblées générales & particulieres des Habitans des Villes pour l'élection des Echevins, nomination des Collecteurs, confection des Rôles des Tailles, assisteront aux *Te Deum*, Processions, Assemblées, & Ceremonies publiques, & allumeront les feux de joye.



A PARIS,
Chez JEAN-BAPTISTE LANGLOIS, dans la
Grand' Salle du Palais, vis à vis la Grand' Chambre,
à l'Ange Gardien.
M. DC. XCVIII.
Avec Permission.

Arrêt du Conseil d'état, 1698 (BB27)

EDIT DU ROY,

PORTANT création d'Echevins,
Consuls, Capitouls, Jurats, & autres
Officiers Municipaux dans toutes
les Villes & Communautés du
Royaume.

De mois de Janvier 1704.



A ROUEN,
Par JACQUES BESONGNE & ANTOINE MAURRY
Imprimeurs ordinaires du Roy.
M. DCC. IV.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE.

Édit du roy, 1704 (BB27)

EIDT DU ROY,

PORTANT Réunion de Procureurs
du Roy, & Greffiers des
Villes.

Registré en Parlement le quatrième Mars 1692.



Chez PIERRE FERRAND & JULIEN COBRANT,
Imprimeurs ordinaires du Roy, rue S. Lo.,
derrière le Palais.

M. DC. XCII.
Avec Privilege de sa Majesté

Édit du roy sur la réunion de l'office de
procureur et greffier des villes, 1692 (BB27)

dresser les procès-verbaux. Ce règlement concerne l'ensemble de la population, mais il porte en premier lieu sur le commerce : les différents métiers (« *hôtelliers, cabartiers, boulangers, bouchers, rotisseurs, regratiers* (vendeurs des restes de repas sur les marchés), *poissonniers, meusniers, blatriers* (marchands de blé) ») doivent respecter un certain nombre de règles. Puis il traite de sujets aussi divers que le blasphème (sous peine de punition corporelle), le respect du repos dominical, la prostitution, la mendicité, l'hygiène publique (nettoyage des rues, transport des immondices), l'entretien de la rivière et des ponts, etc.

3.2. L'urbanisme

Jusqu'au XVII^e siècle, la préoccupation majeure des magistrats reste l'entretien des remparts. Mais à la fin du siècle, très fragilisés par les nombreuses ouvertures pratiquées par des particuliers, ils s'effondrent en plusieurs endroits. De plus, la menace des guerres s'éloignant, la muraille devient inutile. En 1698, les tours de la porte de Saint-Pierre sont démolies. En 1713, la destruction des tours et des portes est votée, mais l'essentiel des travaux est effectué après 1750²⁶.

La circulation des hommes et des marchandises s'intensifiait, les voies de communication sont l'objet d'une attention croissante. À partir de 1735, les rues et les places sont systématiquement pavées. En 1780 apparaissent les premières plaques portant le nom des rues. Le réseau routier en direction de Paris, Rouen et Caen est amélioré : aménagement de la route de Caen (actuelle Avenue Foch) en 1740, percement de la rue Saint-Léger (rue Joffre) vers Rouen en 1775, occasionnant le comblement d'un bras de l'Iton.

3.3. Le logement des troupes

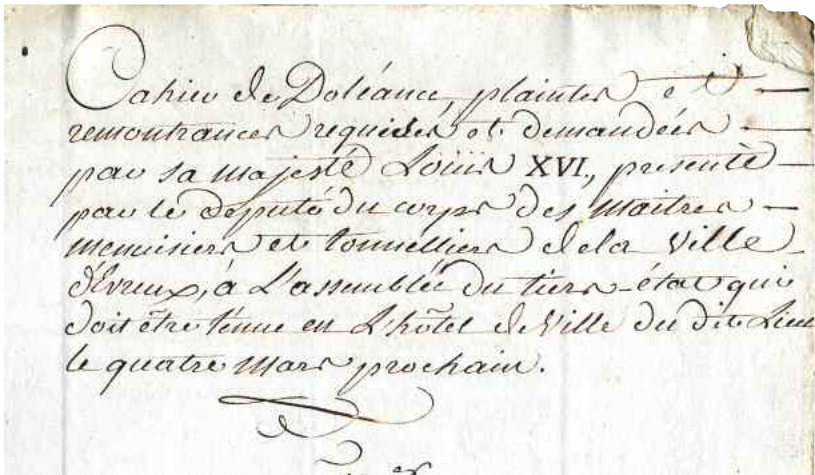
Sous le règne de Louis XIV, les passages de soldats – compagnies de dragons (cavalerie), régiments d'infanterie, et même les mousquetaires du roi – deviennent très fréquents. Évreux ne possédant pas de caserne, les habitants sont assujettis au logement des troupes. Ils doivent mettre à disposition leurs habitations ou les parties inoccupées de celles-ci, sous peine d'amende. La ville rembourse ensuite les logeurs. Le nombre de soldats varie de un à plusieurs centaines. En 1653, les habitants accueillent pendant plusieurs jours un régiment composé de six capitaines, six lieutenants, cinq enseignes, douze sergents, trois tambours... et deux cent quatre vingt dix soldats. En 1688, Louvois, Secrétaire d'État à la Guerre, crée les milices provinciales, troupes permanentes levées dans le royaume afin de compléter les régiments royaux durant la guerre contre la ligue d'Augsbourg (coalition européenne contre la politique d'expansion de Louis XIV). À partir de cette date, le rythme d'accueil s'accélère. Jusqu'en 1692, la majorité des délibérations du Conseil de ville concerne les ordres donnés par le roi sur le logement des troupes, dont le coût pour la Ville devient particulièrement lourd.

À la fin du XVIII^e siècle, la Municipalité d'Évreux, à la tête d'une ville somme toute modeste, connaît des difficultés financières, réduisant le champ de son action. Daté de 1762, un document dresse le portrait d'une ville en déclin, reflétant l'état général du pays. Il s'agit d'une lettre adressée par le Corps de ville à l'intendant de la Généralité afin qu'il réduise le poids du paiement du logement des troupes, évalué à 6000 livres

²⁶ BB7 f° 3

« somme considérable vu les autres impositions qui sont doublées de près de moitié depuis 3-4 ans ». Les échevins poursuivent : « surcharge considérable pour des misérables marchands et artisans d'une ville où il n'y a aucun autre commerce que pour la consommation. Encore ce peu de commerce leur est enlevé par une foule d'étrangers qui vendent des marchandises inférieures à vil prix, emportent l'argent comptant et ne laissent d'autres ressources à ceux du lieu que de vendre à crédit. Cette partie de marchands et artisans composent tout au plus la moitié de la dite ville qui parroist riche, grande et bien peuplée. L'autre moitié est composée de Messieurs les chanoines, ecclésiastiques, six communautés d'hommes y compris deux séminaires, cinq de filles y compris deux maisons d'hôpital, gens de robes et gens vivants noblement et pourvus de charge, exempts de taille, qui paient seulement leur capitation (impôt par tête) »²⁷.

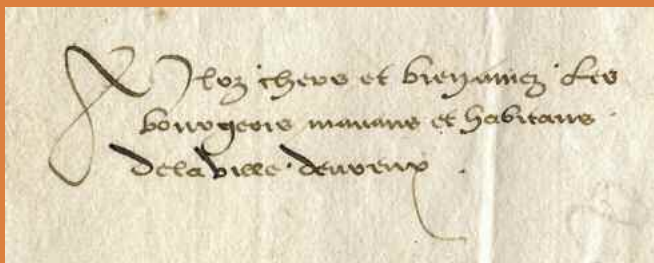
Moins de trente ans après la rédaction de ces lignes, la Révolution française, dont l'origine réside en grande partie dans la crise financière de la fin de l'Ancien régime, décidera, dans la nuit du 4 août 1789, l'abolition des privilèges, bouleversant profondément les structures de l'organisation administrative de la France.



Page de titre du cahier de doléances des menuisiers et tonneliers, 1789 (AA30 n°13)

Bibliographie

- BELY Lucien (sous la direction de). *Dictionnaire de l'Ancien régime*. Paris : PUF, 1996
- BODINIER Bernard (sous la direction de). *L'Eure de la Préhistoire à nos jours*. Saint-Jean d'Angély : Éditions Bourdessoules, 2001
- BONNIN Théodose. *Notes, fragments et documents pour servir à l'histoire de la ville d'Évreux (1626-1816)*. Évreux : Tavernier, 1847
- CALLEDE Marie-Pierre. *Le sceptre et le Beffroi. Rivalités entre pouvoir royal et institutions communales à la fin du Moyen Age : l'exemple d'Évreux*. Mémoire de Master 2 recherche. Université de Bordeaux, 2010
- CHASSANT Alphonse. *Des joyeuses coutumes anciennement observées aux entrées et réceptions des baillis, gouverneurs et autres personnes de distinction dans la ville d'Évreux (XV^e, XVI et XVII^e siècles)*. Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure, 2^{ème} série, tome 3, 1843
- DECK Suzanne. *Les municipalités en Haute-Normandie. II : Évreux, Rouen*. Annales de Normandie, 12^{ème} année, n°2, 1962
- ESMONIN Edmond. *Mémoire sur la généralité de Rouen*, par Voysin de la Noiraye. Paris : Hachette, 1913
- GIFFARD André. *Ordonnances de Jacques d'Ableiges pour les métiers d'Évreux. 1385-1387*. Caen : L. Jouan, 1913
- GAUVARD Claude, DE LIBERA Alain et ZINK Michel (sous la direction de). *Dictionnaire du Moyen Age*. Paris : PUF, 2002
- HAROUËL Jean-Louis, BARBEY Jean, BOURNAZEL Éric et THIBAUT-PAYEN Jacqueline. *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution*. Paris : PUF, 1987
- PLAISSE André. *Évreux et les ébroïciens au temps de Louis XI*. Évreux : Société Libre de l'Eure, 1986
- PLAISSE André et Sylvie. *La vie municipale à Évreux pendant la guerre de cent ans*. Évreux : Société Libre de l'Eure, 1978
- SAINT-BONNET François et SASSIER Yves. *Histoire des institutions avant 1789*. Paris : Montchrestien, 2008



« A noz chers et bien amez les bourgeois manans et habitans
de la ville d'evreux »

Ville d'Évreux – Direction de la Culture
Archives municipales
Square Georges-Brassens
27000 ÉVREUX
02 32 78 85 46
archives.mairie@evreux.fr
www.evreux.fr/culture

Textes et iconographie : Gilles Leblond
Conception graphique et maquette : Christophe Guais
Photogravure et impression : Imprimerie Vert Village